

## ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9,

VU la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 181 du 7 avril 1969,

Considérant les travaux de menuiserie qui doivent être réalisés au n° 42 rue Thérèse, par l'entreprise K par K, ZI la Lande, rue de Ricodonne, 33450 Saint-Loubès, pour le compte de Monsieur Delmas Didier

### ARRETE :

**ARTICLE 1er :** Pendant la durée des travaux qui doivent être réalisés les 22 et 23 septembre 2015, 1 emplacement arrêt minute sera neutralisé afin de permettre le stationnement du camion au droit de l'immeuble sis 42 rue Thérèse, à Carbon-Blanc.

**ARTICLE 2 :** La signalisation correspondante sera mise en place et conservée par les soins du demandeur et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :**

- ✘ Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- ✘ Entreprise K par K,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 16 septembre 2015  
Alain TURBY,

Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain délégué  
A la métropole numérique.